

# **Loi (10598) ouvrant un crédit complémentaire de 1 046 850 F pour le bouclement de la loi N° 8142 ouvrant un crédit d'investissement de 12 065 000 F avec subvention et un crédit complémentaire de 762 000 F pour la construction et l'équipement d'un bâtiment public universitaire « Uni Pignon » à Plainpalais**

*du 15 octobre 2010*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

## **Art. 1 Bouclement**

<sup>1</sup> Le bouclement de la loi N° 8142 du 22 septembre 2000 se décompose de la manière suivante :

– Montant voté (y compris renchérissement estimé)	12 065 000 F
– Montant voté commission des travaux	762 000 F
– Transfert de Uni-Mail 2° étape (parvis)	363 000 F
– Montant voté total	13 190 000 F
– Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	14 236 850 F
Surplus dépensé	1 046 850 F

<sup>2</sup> Les subventions fédérales, prévues dans la loi pour un montant total de 2 600 000 F ont été finalement de 2 426 752 F, soit inférieure de 173 248 F au montant voté.

## **Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.